



LES CLEFS DU SUCCES D'UNE MAINTENANCE INDUSTRIELLE CONFIÉE A UN PRESTATAIRE



La maintenance est une composante majeure de l'exploitation des installations industrielles et de leurs performances.

Lorsqu'elle est confiée à un Prestataire extérieur, celui-ci doit pouvoir, en accord avec son Donneur d'Ordres :

- maîtriser les risques inhérents à ses prestations
- contribuer à l'optimisation du coût global de l'installation.

La réussite d'un tel partenariat entre Donneur d'Ordres et Prestataire repose avant tout sur une définition juste et précise du rôle et des responsabilités de chacun.

Cette définition doit être formalisée au plus tôt en respectant sept conditions.

SEPT CONDITIONS POUR UN PARTENARIAT EQUILIBRE

① Un Cahier des Charges définissant les besoins avec précision :

Les besoins à satisfaire, les modalités de mise en œuvre et les limites de l'intervention du prestataire doivent être clairement définis par le Prestataire et le Donneur d'ordres dans le cadre d'un Cahier des Charges détaillant la nature des prestations à fournir et les objectifs à atteindre. Ces objectifs doivent être mesurables. Le prestataire ne peut s'engager à atteindre des objectifs que s'il a la maîtrise des moyens permettant de les atteindre.

② Des règles claires face aux risques :

Le propriétaire de l'installation est, par nature, « propriétaire » des risques qui y sont associés. Ces risques, de même que leur couverture, doivent être précisément identifiés et portés à la connaissance des différents acteurs intervenant sur le site.

③ Une juste répartition des responsabilités :

Les responsabilités doivent être réparties en fonction des risques identifiés ou non, liés aux prestations. Le partage de ces responsabilités doit être équilibré, le Prestataire ne devant pas se substituer au Donneur d'Ordres pour des actions dont il n'a pas la maîtrise, et le Donneur d'Ordres ne devant pas déléguer des responsabilités qui ont vocation à demeurer les siennes. Au cas où des pénalités ont été prévues pour performances non atteintes, ces pénalités doivent être contractuellement limitées et libératoires. Toute conséquence indirecte ou immatérielle doit être exclue.

④ Un échange permanent pour un retour d'expérience utile :

Le Prestataire est à l'écoute du Donneur d'Ordres et il lui communique ses observations. Dans son domaine de compétences, il conseille le Donneur d'Ordres sur les modifications permettant d'améliorer la fiabilité et la sûreté de fonctionnement, les performances et la sécurité. De son côté, le Donneur d'Ordres communique au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission.

⑤ Une bonne maîtrise de la sécurité et de la protection de l'environnement :

La sécurité des personnes et la protection de l'environnement sont l'œuvre de tous.

A cette fin, le propriétaire des installations et le Prestataire doivent coopérer activement pour développer des actions visant à la maîtrise des risques, chacun dans son domaine :

- le propriétaire, dans le domaine de l'exploitation du site, parce qu'il est le seul à en connaître les contraintes et les risques. Il est responsable de la conformité des installations avec la réglementation, tant en matière de sécurité que de protection de l'environnement.
- le Prestataire, dans le domaine relevant de ses compétences, parce qu'en tant que professionnel de la maintenance, il en maîtrise les techniques et les méthodologies. Il suit activement l'évolution de la normalisation et il applique la réglementation dans le domaine concernant son activité.

⑥ Une formation des intervenants adaptée :

Le niveau de compétences des différents acteurs de l'exploitation et de la maintenance conditionne les performances d'exploitation d'une installation, sa durée de vie et la sécurité des personnes.

Il en résulte que le propriétaire des installations et les Prestataires doivent assurer une formation adaptée de leur personnel, régulièrement mise à jour, le contrôle de cette formation pouvant faire l'objet d'un examen formel.

⑦ Une confidentialité respectée :

Dans l'intérêt mutuel des deux parties, le respect de la confidentialité nécessite un accord entre les partenaires, dès la consultation, qui permettra de protéger les informations faisant partie du patrimoine industriel de chacun.



Fédération des Industries Mécaniques
Maison de la Mécanique
92038 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél. 01.47.17.64. 87
www.fim.net



Fédération des Industries Electriques,
Electroniques et de Communication
11 - 17, rue Hamelin
75783 PARIS Cedex 16
Tél. 01.45.05.70.70
www.fieec.fr